



# CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

**AVIS AU PUBLIC** : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 juin 2020**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille VINGT et le ONZE du mois de JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

**PRESENTS**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK des questions n° 20 à 41, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Marie- Céline HUCK à Philippe LEONELLI de la question n° 1 à 19  
Bernard SALINI à Sylvie CARATTI

**ABSENTS** : Virginie LENOIR, Nathalie GONFROY  
Jean-Pascal DEBIARD aux questions n° 31 et 32  
Sylvie Gauthier aux questions n° 33 et 35

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARCOTTE



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

### 23/2020. INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION SUITE AUX DEMISSIONS DE MONSIEUR FREDERIC BOCH ET DE MESDAMES MARTINE BERTAGNA ET ISABELLE DRIGNON

Suite aux démissions de Mesdames Martine BERTAGNA et Isabelle DRIGNON, membres du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, et de Monsieur Frédéric BOCH le 8 juin 2020, et conformément à l'article L.270 du code électoral, les sièges de conseillers municipaux qu'ils occupaient, devenus vacants, doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle se sont présentés les Conseillers Municipaux démissionnaires, en l'occurrence la liste «*Servir Cavalaire autrement avec Annick NAPOLEON*».

Ces candidats seront déterminés le jour du Conseil municipal au vu des démissions en cascade de la liste d'opposition précitée et compte tenu des 4 membres qui ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, conformément au procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections.

En effet, suite aux démissions de Madame Annick NAPOLEON (figurant en 1° position), Monsieur Sylvain MEUNIER (2° position), Madame Christine DOMINGUEZ (3° position) et Monsieur Gérard JACOMET (4° position) dont la date d'effet a été fixée au 18 mai 2020 d'après le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, à la démission de Madame Ariane CHODKIEWIEZ (5° position) au 21 mai 2020, de Madame Karelle MERLET (7° position) en date du 19 mai, de Monsieur Philippe LANGFELDER (6° position) et de Madame Jocelyne LAMBIN (9° position) en date du 22 mai 2020, de Monsieur José SEGOVIA (10° position), de Madame Nicole DUMOUX (11° position) et de Monsieur Robert POZO (12° position) en date du 25 mai 2020, ainsi qu'aux refus de siéger au sein du Conseil Municipal de Monsieur Cyril DEHESDIN (16° position), de Madame Marie-Cécile DESLE (17° position), de Monsieur Alain RYARD (18° position), de Madame Monique ESPINOSA (19° position), de Madame Martine CHASTRE (21° position), de Monsieur Régis COTTET (22° position), de Madame Léa BERTOLUCCI (23° position), de Franck CORONA (24° position) et de Jacques GERBAUD (20° position) et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, les démissions précitées ont eu pour effet de conférer immédiatement et automatiquement la qualité de conseiller municipal au suivant de liste .

Monsieur le Maire propose donc de constater l'élection des suivants de liste et de procéder à leurs installations, enfin de modifier en conséquence le tableau du Conseil municipal.

M.	LEONELLI Philippe	Maire
M.	CORNA Olivier	Premier adjoint
Mme	GARNIER Céline	Deuxième adjointe
M.	DEBIARD Jean-Pascal	Troisième adjoint
Mme	GAUTHIER Sylvie	Quatrième adjointe
M.	ROBIN Christophe	Cinquième adjoint
Mme	NAVARRO Ghislaine	Sixième adjointe
M.	VANDEVELDE Philippe	Septième adjoint
Mme	PODEVIN Anne	Huitième adjointe
M.	DELATTRE Michel	Conseiller municipal

M.	SALINI Bernard	Conseiller municipal
M.	DUBOIS Jean-Paul	Conseiller municipal
Mme	DEFOND Brigitte	Conseiller municipal
M.	MATYBA Alain	Conseiller municipal
Mme	MORTIER Carole	Conseillère municipale
M.	MARCOTTE Philippe	Conseiller municipal
Mme	WYDOOGHE Catherine	Conseillère municipale
M.	ELUERE Stéphane	Conseiller municipal
M.	BURNER Philippe	Conseiller municipal
Mme	CARATTI Sylvie	Conseillère municipale
Mme	PARRADO Carole	Conseillère municipale
Mme	GIOVANNONI Claire	Conseillère municipale
Mme	HUCK Marie-Céline	Conseillère municipale
M.	MARTINS DO CARMO David	Conseiller municipal
Mme	ELUERE Esther	Conseillère municipale
M.	ROQUE Luis	Conseiller municipal
M.	DEMURGER Louis	Conseiller municipal
Mme	GONFROY Nathalie	Conseillère municipale
Mme	LENOIR Virginie	Conseillère Municipale

**Adopté à l'unanimité**

#### **24/2020. INSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise la création au sein du Conseil Municipal de commissions en vue de l'étude d'un objet déterminé ou d'une catégorie d'affaires, et plus généralement afin de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

En effet, l'ampleur et le nombre des affaires que l'assemblée municipale doit traiter, ainsi que leur complexité, nécessitent une organisation facilitant la préparation et le suivi des décisions municipales.

C'est pourquoi à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du 15 mars 2020, il convient de constituer lesdites commissions municipales permanentes et de fixer leur composition.

Sur ce dernier point, l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales précité dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Notre assemblée étant composée de 29 membres répartis de la manière suivante : 25 membres constituant le groupe majoritaire et 4 membres constituant le groupe minoritaire, il vous est proposé en conséquence, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales d'instituer les différentes commissions municipales permanentes en respectant cette proportionnalité, permettant ainsi aux élus des différentes tendances politiques de s'exprimer et d'être informés à ce stade de la procédure d'élaboration des décisions du Conseil Municipal.

Brigitte DEFOND propose donc d'instituer :

**5 commissions municipales permanentes, à savoir :**

**1 - Commission de l'offre de services à la population résidente (culture, sport, action sociale, seniors, actifs, juniors, politique familiale) :**

11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorités)

**2 - Commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale :**

11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorités)

**3 - Commission de l'aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique et de la mobilité :**

11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorités)

**4 - Commission de la politique touristique et événementielle :**

11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorités)

**5 - Commission des quartiers, du cadre de vie, de la proximité et du vivre ensemble (incluant la sécurité):**

11 membres (8 membres de la majorité et 3 membres de la minorités)

Sont instituées les commissions municipales permanentes suivantes :

**1 - Commission de l'offre de services à la population résidente (culture, sport, action sociale, seniors, actifs, juniors, politique familiale) :**

composée, outre M. le Maire,

Sylvie GAUTHIER, Céline GARNIER, Marie-Céline HUCK, Ghislaine NAVARRO, Brigitte DEFOND, Anne PODEVIN, Carole PARRADO, Sylvie CARATTI..... (membres de la majorité)

Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres du groupe minoritaire)

**2 - Commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale :**

composée, outre M. le Maire,

Marie-Céline HUCK, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE.....(membres de la majorité)

Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres du groupe minoritaire)

**3 - Commission de l'aménagement urbain, des travaux, de la transition écologique et de la mobilité :**

composée, outre M. le Maire,

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Philippe MARCOTTE, Esther ELUERE..... (membres de la majorité)  
Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres du groupe minoritaire)

#### **4 - Commission de la politique touristique et événementielle :**

composée, outre M. le Maire,

Jean-pascal DEBIARD, Céline GARNIER, Sylvie GAUTHIER, Sylvie CARATTI, Catherine WYDOOGHE, Claire GIOVANNONI, Carole PARRADO, Anne PODEVIN..... (membres de la majorité)  
Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres du groupe minoritaire)

#### **5 - Commission des quartiers, du cadre de vie, de la proximité et du vivre ensemble :**

composée, outre M. le Maire,

Jean-Paul DUBOIS, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Marie-Céline HUCK, Catherine WYDOOGHE, David MARTINS DO CARMO, Michel DELATTRE, Philippe BURNER..... (membres de la majorité)  
Luis ROQUE, Louis DEMURGER.....(membres du groupe minoritaire)

#### **Adopté à l'unanimité**

### **25/2020. INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Afin d'éviter de procéder systématiquement à l'élection d'une commission pour chaque appel d'offres, il paraît opportun d'instituer une commission permanente qui sera chargée, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.1414-2) de procéder pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, au choix du ou des titulaires.

Ainsi, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales précisent que dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est obligatoirement composée par :

- le Maire ou son représentant, Président
- 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Peuvent également assister à la Commission d'appel d'offres avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public assignataire de la collectivité
- un représentant du ministre en charge de la concurrence
- les personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

En ce qui concerne l'élection des membres du Conseil Municipal, ces derniers sont élus sur des listes comprenant autant de membres titulaires que de membres suppléants, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité



des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'élection des membres de cette commission d'appel d'offres permanente aurait lieu lors du prochain Conseil, le Service du Secrétariat Général de la Mairie a reçu une liste de candidats, l'une présentée par M. Philippe LEONELLI, au nom du groupe majoritaire, la deuxième par M. Luis ROQUE au nom du groupe minoritaire, lors de la séance du Conseil municipal.

Il s'agit :

Liste A : groupe majoritaire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
S. GAUTHIER	B. DEFOND
MC. HUCK	C. MORTIER
P. MARCOTTE	B. SALINI
C. GARNIER	P. BURNER
C. ROBIN	M. DELATTRE

Liste B : groupe minoritaire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
L. ROQUE	L. DEMURGER

Catherine WYDOOGHE propose donc de procéder aux opérations de vote selon les modalités fixées par l'article L.1411-5 du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret

1°) Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs (nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés) : 27

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

- La liste A a obtenu : 25 voix

- La liste B a obtenu : 2 voix

2°) Répartition proportionnelle au plus fort reste entre les listes afin de pourvoir les 5 sièges

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{suffrages exprimés}}{5} = \frac{27}{5} = 5.4$$

3°) Répartition des sièges entre les deux listes

Liste A :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{quotient électoral}} = \frac{25}{5.4} = 4.63$

Liste B :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{quotient électoral}} = \frac{2}{5.4} = 0.37$

**La liste A** obtient 4 sièges

titulaires : 4  
suppléants : 4

**La liste B** obtient 0 siège

#### Attribution du dernier siège

Liste A :

Calcul du nombre de voix utilisées :

nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) =

$25 - (4 \times 5.40) = 25 - 21.60 = 3.40$

Reste : 3.40

Liste B :

Calcul du nombre de voix utilisées :

nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) =

$2 - (0 \times 5.40) = 2$

Reste : 2

Compte-tenu du nombre de voix inutilisées, le 5<sup>ème</sup> siège revient à la liste A

Compte-tenu du résultat des opérations électorales, la Commission permanente d'appel d'offres de la Ville de Cavalaire est composée de, outre Monsieur le Maire ou son représentant,

#### Membres titulaires

S. GAUTHIER  
MC. HUCK  
P. MARCOTTE  
C. GARNIER  
C. ROBIN

#### Membres suppléants

B. DEFOND  
C. MORTIER  
B. SALINI  
P. BURNER  
M. DELATTRE

### 26/2020. INSTITUTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'OUVERTURE DES PLIS APPELEE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le code général des collectivités territoriales définit en ses articles L. 1411-1 à L.1411-19 le régime des délégations de service public et impose à cet égard essentiellement des règles de procédure, de publicité et de transparence, dont le respect détermine la légalité de la décision finale.

Dans la perspective de pouvoir utiliser la procédure de délégation de service public, l'assemblée délibérante doit constituer de manière permanente une commission « ad hoc » d'ouverture des plis prévue à l'article L.1411-5 du code précité, et que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Outre cet article, les modalités de l'élection des membres de cette commission sont prévues par les articles D1411-3 à D1411-5 du même code qui disposent que la composition de la commission pour les communes de plus de 3 500 habitants est la suivante :

- Un Président, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant
- cinq membres issus de l'assemblée délibérante

Le comptable public assignataire de la collectivité et un représentant du ministre en charge de la Concurrence, siègent à la Commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de l'assemblée ayant été informés qu'il serait procédé, au cours de la prochaine séance, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, le service du Secrétariat Général de la Mairie a recueilli la liste de candidats, une liste présentée par Monsieur Philippe LEONELLI, au nom du groupe majoritaire et une liste présentée par Monsieur Luis ROQUE au nom du groupe minoritaire, lors de la séance du Conseil municipal.

Il s'agit :

Liste A : groupe majoritaire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
P. VANDELDE	D. MARTINS DO CARMO
O. CORNA	C. PARRADO
C. GARNIER	C. MORTIER
C. ROBIN	C. GIOVANNONI
S. GAUTHIER	B. DEFOND

Liste B : groupe minoritaire

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
L. ROQUE	L. DEMURGER

Carole PARRADO propose donc de procéder aux opérations de vote selon les modalités fixées par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret

1°) Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs (nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés) : 27  
 Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 27

- La liste A a obtenu : 25 voix
- La liste B a obtenu : 2 voix

2°) Répartition proportionnelle au plus fort reste entre les listes afin de pourvoir les 5 sièges

Calcul du quotient électoral :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{5} = \frac{27}{5} = 5.4$



### 3°) Répartition des sièges entre les deux listes

Liste A :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{quotient électoral}} = \frac{25}{5.4} = 4.63$

Liste B :  $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{quotient électoral}} = \frac{2}{5.4} = 0.37$

**La liste A** obtient 4 sièges

titulaires : 4  
suppléants : 4

**La liste B** obtient 0 siège

#### Attribution du dernier siège

Liste A :

Calcul du nombre de voix utilisées :

nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) =

$25 - (4 \times 5.40) = 25 - 21.60 = 3.40$

Reste : 3.40

Liste B :

Calcul du nombre de voix utilisées :

nombre de voix - (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) =

$2 - (0 \times 5.40) = 2$

Reste : 2

Compte-tenu du nombre de voix inutilisées, le 5<sup>ème</sup> siège revient à la liste A

Compte-tenu du résultat des opérations électorales, la Commission permanente de délégation de service public est composée de, outre Monsieur le Maire ou son représentant,

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

P. VANDEVELDE

D. MARTINS

O. CORNA

C. PARRADO

C. GARNIER

C. MORTIER

C. ROBIN

C. GIOVANNONI

S. GAUTHIER

B. DEFOND

### 27/2020. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER DANS LES ASSOCIATIONS LOI 1901 DONT ELLE EST ADHERENTE

En raison du renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections générales du mois de mars 2020, Carole MORTIER propose à l'Assemblée de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein des organismes directeurs des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont elle est adhérente.

- Sont désignés pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'**Office de Tourisme** : outre M. J.P. DEBIARD, Adjoint au Tourisme, Président de droit, conformément aux statuts de ladite Association :

6 membres : Philippe LEONELLI, Claire GIOVANNONI, Sylvie GAUTHIER, Catherine WYDOOGHE, Christophe ROBIN, Bernard SALINI

- Sont désignés pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du **Comité des Œuvres Sociales** du personnel de la Ville de Cavalaire (C.O.S) : outre M. le Maire, Président d'honneur, conformément aux statuts de ladite Association :

4 membres : Ghislaine NAVARRO, Sylvie GAUTHIER, Jean-Paul DUBOIS, Sylvie CARATTI

- Sont désignés pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'**Office Municipal de la Culture** : outre Sylvie GAUTHIER, Présidente de droit, conformément aux statuts de ladite Association :

6 membres : Sylvie CARATTI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Anne PODEVIN, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE

- Sont désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du **Comité de jumelage** : outre M. le Maire, Président d'Honneur, conformément aux statuts de ladite Association :

9 membres : Sylvie GAUTHIER, Stéphane ELUERE, Catherine WYDOOGHE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Sylvie CARATTI, Céline GARNIER, Carole MORTIER

- Conformément aux statuts de ladite Association, Jean-Paul DUBOIS, est désigné en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune au sein de l'**Association des Communes Forestières varoises– Agence des politiques énergétiques du Var** et Christophe ROBIN en qualité de membre suppléant

- Conformément aux statuts de ladite Association, sont désignés pour représenter la Commune au sein du **Comité Officiel des Fêtes**, outre M. le Maire Président d'honneur et Jean-Pascal DEBIARD Président de droit:

9 membres : Claire GIOVANNONI, Brigitte DEFOND, Catherine WYDOOGHE, Christophe ROBIN, Bernard SALINI, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Alain MATYBA, David MARTINS DO CARMO

**Adopté à l'unanimité**

**28/2020. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET ELECTION DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX SIEGEANT AUDIT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Des dispositions combinées des articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, il ressort que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre obligatoirement égal au maximum huit membres du Conseil Municipal élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Parmi ces membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département

Dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il doit être procédé à cette élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En conséquence, Michel DELATTRE propose :

- de fixer à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Cavalaire sur Mer :
  - 5 membres élus par le Conseil Municipal
  - 5 membres nommés par le Maire par voie d'arrêté municipal parmi les personnes ci-avant précisées.
- de procéder à l'élection, selon les modalités précitées, des 5 membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Considérant les deux listes de candidats présentées savoir :

- liste A : MC HUCK, G. NAVARRO, B. SALINI, C. MORTIER , C. GARNIER
- liste B : L. ROQUE, L. DEMURGER

Michel DELATTRE procède aux opérations de vote selon les modalités fixées à l'article R.123-8 et R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. A l'issue du scrutin secret :

1°) le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre d'électeurs (nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés) :27
- nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- la liste A a obtenu 25 voix
- la liste B a obtenu 2 voix

2°) Répartition à la proportionnelle au plus fort reste entre les trois listes afin de pourvoir les 5 sièges

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{5 \text{ sièges}} = \frac{27}{5} = 5.40$$

Répartition des sièges

$$\text{- liste A : } \frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{25}{5.40} = 4.63 \text{ sièges}$$

La liste A obtient 4 sièges

$$\text{- liste B : } \frac{\text{nombre de voix obtenues}}{\text{quotient}} = \frac{2}{5.40} = 0.37 \text{ siège}$$

La liste B obtient 0 siège

### Attribution du dernier siège au plus fort reste

Calcul pour chaque liste du nombre de voix inutilisées :

Liste A : nombre de sièges x quotient électoral = 21.6

25 - 21.60 = 3.40

Reste 3.40

Liste B : nombre de sièges x quotient électoral = 0

2 - 0 = 2

Reste 2

Le dernier siège revient à la liste A.

Compte-tenu du résultat des opérations électorales visées à l'article 2, sont élus comme membres du Conseil Municipal en vue de siéger au Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale, outre M. le Maire, Président du C.C.A.S :

MC HUCK, G. NAVARRO, B. SALINI, C. MORTIER , C. GARNIER

### **29/2020. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Les statuts de la Caisse des Ecoles de Cavalaire, établissement public local, adoptés le 13 juin 1961 et approuvés par Monsieur le Préfet du Var le 20 juin 1961 prévoient que le Comité d'Administration comprend outre M. le Maire, Président de droit, deux membres désignés par le Conseil Municipal, en ce qui concerne la représentation de l'Assemblée municipale.

Cependant, l'article R 212-26 du code de l'éducation permet au Conseil Municipal de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant le développement des activités de la Caisse des Ecoles (classes de neige, restaurant scolaire, etc...) et afin de permettre une représentation plus élargie du Conseil Municipal et des Sociétaires, il vous est proposé de désigner quatre représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Ainsi, conformément à l'article précité et suite à la présente délibération, le Comité de la Caisse des Ecoles de Cavalaire comprend :

- le Maire, Président de droit,
- l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription,
- un membre désigné par le Préfet,
- 4 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 à 5 membres élus par les Sociétaires réunis en Assemblée Générale.

Sont désignés, outre M. le Maire, M. Philippe LEONELLI, Président de droit, 4 membres en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles :

Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Claire GIOVANNONI et David MARTINS DO CARMO

**Adopté à l'unanimité**

### 30/2020. DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections générales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

A ce titre, ce « correspondant défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Philippe MARCOTTE propose de désigner Philippe VANDEVELDE en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

**Adopté à l'unanimité**

### 31/2020. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Notre Commune est membre de divers syndicats intercommunaux. Il convient à la suite du renouvellement intégral de notre Conseil municipal après les élections générales du mois de mars 2020, de procéder à l'élection des nouveaux délégués du Conseil municipal représentant la Commune de Cavalaire au sein de chacun des comités des divers syndicats intercommunaux intéressés, conformément aux articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales. Sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue les délégués dont le nombre varie en fonction des syndicats. Il s'agit :

- du **Syndicat intercommunal à vocations multiples du Littoral des Maures** : 4 titulaires et 4 suppléants
- du **Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)** : 2 titulaires et 2 suppléants
- du **Syndicat des Communes du Littoral Varois** : 2 titulaires
- du **Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var** : 1 titulaire et 1 suppléant
- du **Syndicat Mixte du Massif des Maures** : 1 titulaire et 1 suppléant

Les membres du Conseil municipal sont informés que l'élection des membres de ces syndicats aurait lieu lors du prochain Conseil, le service du Secrétariat Général a recueilli la liste de candidats, et seul le groupe majoritaire de Philippe LEONELLI a présenté une liste pour chacun de ces syndicats.

Alian MATYBA propose de procéder aux opérations de vote.

Considérant les candidatures présentées, sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Syndical des différents syndicats auxquels la Ville de Cavalaire est adhérente :

#### **- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU LITTORAL DES MAURES**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

sont élus par : **27 voix pour**

4 Membres titulaires : M. le Maire, Philippe VANDEVELDE, Jean-Paul DUBOIS, Philippe BURNER

4 Membres suppléants : Stéphane ELUERE, Catherine WYDOOGHE, Alain MATYBA, Bernard SALINI

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

sont élus par : **27 voix pour**

2 Membres titulaires : Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE

2 Membres suppléants : Philippe BURNER, Michel DELATTRE

**- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

sont élus par : **27 voix pour**

2 Membres titulaires : M. LE MAIRE. O. CORNA

**- SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

sont élus par : **27 voix pour**

1 Membre titulaire : Michel DELATTRE

1 Membre suppléant : Jean-Paul DUBOIS

**- SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

sont élus par : **27 voix pour**

1 Membre titulaire : Jean-Paul DUBOIS

1 Membre suppléant : Christophe ROBIN

**32/2020. REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEES DE L'EXPLOITATION  
DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE  
L'ASSAINISSEMENT, DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE, DU TRANSPORT  
PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES ET DE LA MAISON FUNERAIRE -  
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Quatre régies dotées de la seule autonomie financière ont été successivement instituées par le Conseil Municipal, chacune ayant en charge un service public industriel et commercial :

- la régie municipale de l'assainissement, instituée par délibération du 14 décembre 2001,

- la régie municipale du port public de plaisance, instituée par la même délibération,

- la régie municipale de transport public de personnes, instituée par délibération du 13 novembre 2002 modifiée,

- la régie municipale de la maison funéraire, instituée par délibération du 22 février 2014.



Ces régies municipales sont administrées par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être inférieur à trois) et les catégories de personnes parmi lesquelles ceux-ci doivent être choisis sont déterminés par les statuts de chacune des régies.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Conformément aux statuts de chacune des régies précitées et à l'article R2221-4-3°, le mandat des membres s'achève avec le mandat municipal.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2020, Carole PARRADO propose par conséquent de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'exploitation de chacune des régies précitées, sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- régie municipale de l'assainissement :
  - O. CORNA - P. MARCOTTE - JP DUBOIS
  - deux personnes qualifiées : P. RIO et M. VALETTE
  
- régie municipale du port public de plaisance :
  - O. CORNA - P. BURNER - B. DEFOND
  - un représentant de l'association des commerçants
  - un plaisancier : M. MOLLE
  
- régie municipale de transport public de personnes :
  - O. CORNA - M. DELATTRE - P. MARCOTTE
  - le délégué départemental de l'Education Nationale : Mme MOREL
  - un représentant d'association : Mme VALETTE
  
- régie municipale de la maison funéraire :
  - O. CORNA - M. DELATTRE - P. MARCOTTE
  - un représentant d'association.

**Adopté à l'unanimité**

### **33/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE AU SYMIELEC VAR**

La commune de BESSE SUR ISSOLE a délibéré le 10 avril 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28 février 2020 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 7 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de BESSE SUR ISSOLE sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

**34/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7  
DE LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON AU SYMIELEC VAR**

La commune des SALLES SUR VERDON a délibéré le 18 octobre 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 6 décembre 2019 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 7 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune des SALLES SUR VERDON sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

**35/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8  
DE LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR AU SYMIELEC VAR**

La commune de PIERREFEU DU VAR a délibéré le 5 décembre 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 8 "Maintenance du réseau d'éclairage public" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28 février 2020 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 8 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au

SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de PIERREFEU DU VAR sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

### **36/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 DE LA COMMUNE DE BARGEMON AU SYMIELEC VAR**

La commune de BARGEMON a délibéré le 5 novembre 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 8 "Maintenance du réseau d'éclairage public" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28 février 2020 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 8 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de BARGEMON sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

### **37/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU SYMIELEC VAR**

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 17 octobre 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 6 décembre 2019 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 7 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de MONTFERRAT sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

#### **38/2020. AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°4 DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELEC VAR**

La commune de SAINT TROPEZ a délibéré le 11 avril 2019 afin d'adhérer à la compétence optionnelle n° 4 "Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie" du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 6 décembre 2019 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28 février 2020 pour l'adhésion de cette commune à la compétence n° 4 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette adhésion dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans ce délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de SAINT TROPEZ sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour la compétence transférée.

Anne PODEVIN vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour la compétence ci-dessus énumérée.

**Adopté à l'unanimité**

#### **39/2020. RECONSTRUCTION DE LA TOITURE DES LOTS N°142 ET 143 DU CENTRE D'ANIMATION DU PORT SUITE AU SINISTRE INCENDIE DE 2018**

La Commune de Cavalaire-sur-Mer est propriétaire du port de Cavalaire, par transfert de la propriété par l'État (arrêté préfectoral du 24 juin 2009).



Le port comporte un « Centre d'animation » comprenant de nombreux commerces et notamment des bars restaurants. Les titres d'occupation des locaux affectés à ces activités privatives ont été délivrés par contrats conclus par la SEMICAM (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Construction et de Gestion de Cavalaire), laquelle était titulaire d'une concession d'aménagement d'établissement et d'exploitation, en date du 24 novembre 1989, pour la réalisation et l'exploitation de divers aménagements d'infrastructures.

L'exploitation de ceux-ci a été reprise en régie par la Commune en 2003.

Parmi ces lots figurent les lots n°142 et 143, qui ont été touchés par un sinistre incendie dans la nuit du 7 avril 2018, d'origine criminelle.

Le lot n°142 du centre d'animation du port, d'une superficie de 54,00 m<sup>2</sup> avait fait l'objet d'un contrat de location de longue durée signé le 19/12/1990 entre monsieur et madame HAN et la SEMICAM. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1, du 24 janvier 2003, par lequel la commune de Cavalaire-sur-Mer est substituée à la SEMICAM pour l'application des clauses, droits et obligations du contrat ;
- Avenant n°2, du 24 septembre 2014 portant changement de bénéficiaire et transfert du contrat de monsieur et madame HAN WAH KONG au profit de la SARL La Rhumerie représentée par monsieur Christophe CAVALLI, avec effet le même jour.

Le lot n°143 du centre d'animation du port, d'une superficie de 43,50 m<sup>2</sup> avait fait l'objet d'un contrat de location de longue durée signé le 19/05/1992 entre monsieur Eric BARRET et la SEMICAM. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants :

- Avenant n°1, du 24 janvier 2003, par lequel la commune de Cavalaire-sur-Mer est substituée à la SEMICAM pour l'application des clauses, droits et obligations du contrat ;
- Avenant n°2, du 19 décembre 2014 portant changement de bénéficiaire et transfert du contrat de monsieur Eric BARRET au profit de monsieur Philippe HAPIAN, avec effet au 29 janvier 2015 ;
- Avenant n°3 du 29 janvier 2015 portant changement de bénéficiaire et transfert du contrat de monsieur Philippe HAPIAN à la SARL La Rhumerie représentée par monsieur Christophe CAVALLI, avec effet le même jour.

Les locaux mis à disposition par la SEMICAM puis par la Commune aux bénéficiaires étaient composés de poteaux, poutres et charpentes à charge pour eux d'y réaliser les travaux et de procéder aux installations nécessaires à leur exploitation.

L'article 7.3 des deux contrats précités et annexés à la présente délibération stipule : « Le cédant assurera l'entretien des bâtiments (le couvert et l'étanchéité) qu'il aura réalisés. Il s'engage à maintenir les locaux dans leur état propre à leur destination, pendant la durée de la concession. » La mention « les locaux » a uniquement trait à ceux mis à disposition par la SEMICAM puis par la commune, et ne concerne pas les installations réalisées par les bénéficiaires. Par ailleurs, les articles 8 et 9 définissent le montant de la redevance d'occupation à verser par les bénéficiaires, composées de deux termes. Le second terme consiste en une participation forfaitaire annuelle indexable au titre de la gestion administrative et de l'entretien du bâtiment réalisé par le cédant.

Conformément à ces dispositions, il appartient donc à la Commune de prendre en charge les frais de remise en l'état des locaux mis à disposition par les contrats précités, suite au sinistre incendie du 7 avril 2018.

Les travaux de reconstruction ont été réalisés en deux temps, une partie au deuxième trimestre 2019 et l'autre entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020.

La première tranche a été réalisée par l'occupant. La part à charge de la Commune s'élève à 31 028,35 € HT, conformément aux factures annexées à la présente délibération.

La seconde tranche a été réalisée directement par la Commune pour un montant total de 16 605 € HT.

Philippe BURNER vous propose donc de procéder au paiement à la SARL LA RHUMERIE des frais engagés par elle pour le compte de la Commune au titre de l'article 7.3 des contrats précités, soit un montant total de 31 028,35 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

#### **40/2020. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PORT HERACLEA - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS**

La Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea a été constituée par délibération n° 117/2017 du 6 novembre 2017.

Dans ses statuts, et notamment ses articles 15 et 16, il est décrit la composition de son Conseil d'Administration et la durée du mandat des administrateurs.

En effet, la représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 14. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants. En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

En raison du renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections générales du mois de mars 2020, il convient de désigner ses représentants dans cette instance.

Philippe VANDEVELDE propose de désigner :

- M. Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Mer, comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.
- Administrateurs :



- Olivier CORNA
- Céline GARNIER
- Brigitte DEFOND
- Jean-Pascal DEBIARD
- Philippe BURNER
- Marie-Céline HUCK
- Ghislaine NAVARRO
- Christophe ROBIN
- Carole MORTIER
- Philippe VANDEVELDE
- Catherine WYDOOGHE

pour représenter la commune auprès du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

**Adopté à l'unanimité**

### **41/2020. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

La nouvelle politique communale de stationnement a été instituée par délibérations de notre assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2017, complétées par la délibération du 21 septembre suivant (convention avec l'ANTAI) puis du 19 juin 2019 (instauration d'un tarif préférentiel pour les Cavalairois).

Pour rappel, trois périodes ont été définies :

- Du 15 juin au 15 septembre : période de forte pression de stationnement (haute saison) ;
- Du 16 septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin : périodes de moyenne pression de stationnement (moyenne saison) ;
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : période de faible pression de stationnement (basse saison).

Deux zones ont été définies :

- Une zone verte payante uniquement du 15 juin au 15 septembre ;
- Une zone rouge payante toute l'année, mais avec une politique tarifaire adaptée aux 3 périodes de pression de stationnement.

Il apparaît nécessaire de procéder pour la saison 2020 à des modifications de ces zones et tarifs.

### **Changements proposés**

En ce qui concerne le parking du Centre, il vous est proposé d'intégrer celui-ci dans la zone verte, et de procéder à la perception des redevances de stationnement (y compris du forfait de post-stationnement) par des horodateurs implantés dans son périmètre.

Les rues suivantes sont intégrées dans les zones bleues : l'avenue Rameil du rond-point de Wolfach à l'Église et l'avenue Lyautey à partir de la rue du 15 août 44 jusqu'au rond-point des Mannes.

Ensuite, pour rappel, la gratuité du stationnement est accordée aux grands invalides de guerre ou civils durant toute l'année. Cette gratuité est également étendue aux activités libérales ou organismes et services suivants : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, médecine du travail, aides ménagères à domicile auxquels il vous est proposé d'ajouter les ostéopathes, les podologues et les psychologues. Concernant le secteur

du Port, certaines autorisations sont délivrées à la S.N.S.M. uniquement pour leurs véhicules en service sur le port public ou le port privé ; il vous est proposé de faire de même pour les véhicules des personnels du S.D.I.S. intervenant dans la surveillance des postes de secours.

Pour rappel encore, l'ensemble des personnes, organismes et services susvisés doivent solliciter une autorisation écrite en Mairie à laquelle sera jointe copie de la carte grise du véhicule concerné, afin de faire apparaître son numéro d'immatriculation sur chaque autorisation qui sera délivrée pour raison professionnelle seulement et non à usage privé.

Philippe VANDEVELDE vous propose également de décaler la période de forte pression de stationnement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, applicable aux zones rouge et verte. Cette période sera également celle de l'ouverture du parking du Centre comme celle du parking de Pardigon (dont les tarifs sont inchangés).

En ce qui concerne les abonnements, Philippe VANDEVELDE propose :

- de créer 250 abonnements à destination des actifs valables sur toute la zone verte (comprenant désormais le parking du Centre). Pour rappel, ces abonnements sont délivrés à toute personne exerçant une activité professionnelle (annuelle ou saisonnière) sur la commune et sera valable pour le stationnement d'un seul véhicule identifié. Pour en bénéficier, les intéressés devront fournir tout document justifiant de leur activité salariale ou commerciale sur la commune (ex. : Kbis, fiches de paye, contrat travail, etc...) ainsi que la photocopie de la carte grise du véhicule. L'abonnement sera délivré par le biais de notre système de paiement dématérialisé ou à défaut fera l'objet d'une carte de stationnement délivrée par les services municipaux. Le montant de cet abonnement est de 60,00 € pour 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre).
- de créer 100 abonnements à destination des plaisanciers sur le parking Revest et d'autoriser la SPL PORT HERACLEA à les délivrer et à procéder aux encaissements correspondants dans le cadre de son contrat de DSP. Cet abonnement est délivré par la SPL sur présentation d'un document attestant de la détention d'une place de port et au maximum pour la durée d'occupation de cette place. Son tarif est de 20 € / semaine, 35 € pour 15 jours et 70 € / mois.

Enfin, Philippe VANDEVELDE vous propose de maintenir pour cette saison le dispositif tarifaire préférentiel pour les résidents permanents et secondaires cavalairois (maintien en période de forte pression de stationnement des tarifs et de la durée de gratuité de la période de moyenne saison).

### **Synthèse (stationnement en zones rouge et verte)**

- Tarifs du stationnement sur voirie

Période	Zone rouge	Zone verte
Période jusqu'au 30 juin 2020 et du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2020 (moyenne saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>○ deux premières heures de stationnement gratuites (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation;</li> </ul>	GRATUIT

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ tarifs : 1,20 € / heure payante</li> <li>○ Tarif des deux dernières heures de stationnement : 6,70 €</li> </ul>	
Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020 (haute saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>○ première heure de stationnement gratuite (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation ;</li> <li>○ Tarif : 1,60 € / heure payante ;</li> <li>○ Tarif de la dernière heure de stationnement : 8,60 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00.</li> <li>○ Première heure de stationnement gratuite (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation.</li> <li>Tarifs : 0,60 € / heure payante</li> <li>○ Tarif de la dernière heure de stationnement : 17,60 €.</li> <li>○ La durée maximale de stationnement est d'une journée, hors dispositif d'abonnement.</li> </ul>
Période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars (basse saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ payante 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi hors samedi, dimanche et jours fériés), de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00</li> <li>○ 3 premières heures de stationnement gratuites (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation</li> <li>○ tarif : 0,60 € / heure</li> <li>○ tarif de la 8<sup>ème</sup> heure de stationnement : 5,40 €</li> <li>○ tarif des deux dernières heures : 6,70 €.</li> </ul>	GRATUIT
<b>FORFAIT POST-STATIONNEMENT : 23 € (toutes zones/toutes périodes payantes)</b>		

• Tarif résidents

Période	Zone rouge
Période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre (haute saison)	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ payante 7 jours sur 7, de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 ;</li> <li>○ deux premières heures de stationnement gratuites (fractionnement possible par demi-heures), avec saisie obligatoire du</li> </ul>

	numéro de plaque d'immatriculation ; ○ Tarif : 1,20 € / heure payante ; ○ Tarif de la dernière heure de stationnement : 12,20 €
FORFAIT POST-STATIONNEMENT : 23 €	

**Adopté à l'unanimité**

#### **42/2020. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2020**

Conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Notamment en matière de concours financiers de fiscalités, de tarification, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2020, le débat portera sur :

- Analyses et perspectives économiques
  - Contexte national
  - Contexte local
- Orientations budgétaires et stratégie financière
  - Les équilibres de fonctionnement
  - La politique d'investissement
  - L'analyse de la dette

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Marie-Céline HUCK propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **43/2020. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Les instructions budgétaires et comptables M 14 applicables aux communes et M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril ou le 30 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. ainsi que l'instruction M4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2019.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2019 pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Il vous est proposé :

### **Pour le budget principal :**

- de CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019: + 1 117 589,10€
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 : 2 556 255,43 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +295 233,14 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2019 : -994 212 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 698 979,00 €
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 295 233,14 €
  - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 857 276,43 €

### **Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : 0 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 12 393,65 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +36 150,37 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :



- Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent :	36 150,37 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	12 393,65 €

**Pour le budget annexe de l'assainissement :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : -187 051,74 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 347 951,86 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +619 411,84 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2019 : -172 438 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
 

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent :	619 411,84 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	347 551,86 €
- Prévion d'affectation en réserve (compte 1064) :	400,00 €

**Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : -106 042,54 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 216 816,32 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +1 234 708,60 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2019 : -177 815 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
 

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent :	1 234 708,60 €
- Prévion d'affectation en réserve (compte 1064) :	23 273,00 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	193 543,32 €

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : -339,16 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 15 133,23 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +60 501,89 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
 

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent :	60 501,89 €
- Prévion d'affectation en réserve (compte 1064) :	5 000,00 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	10 133,23 €

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : -1 451,64 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 46 461,51 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2019 : +2 365,07 € ;
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
 

- Résultat d'investissement (compte 001) excédent :	2 365,07 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) :	46 461,51 €



### **Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 : +2 375,34 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 : 45 114,83 € ;
- de REPRENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2020 comme suit :
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 45 114,83 €

### **Adopté à l'unanimité**

#### **44/2020. MODIFICATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS - PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (M 14)**

Le contexte réglementaire des provisions :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les réformes des instructions budgétaires M14 et M4, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la M14 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour la M4, ont modifié le régime des provisions.

La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement ;
- en cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité ;
- en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers ;

Pour gérer comptablement et budgétairement ces provisions, les textes ont donné la possibilité à la collectivité de choisir entre deux régimes :

- 1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui consiste en une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). A la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle en section de fonctionnement (compte 78) couvrant ainsi la dépense à engager le cas échéant ;

- 2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel. Budgétairement cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15), la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Elle ne constitue donc pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra servir temporairement à des dépenses d'investissement et devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision.

Par délibération n° 71/08 du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a levé l'option du régime des provisions budgétaires pour son budget principal ainsi que pour l'ensemble des budgets annexes de celui-ci.

Cependant il apparaît plus judicieux, au vu des règles comptables applicables aux nomenclatures comptable M14 et M4 et au regard des principes budgétaires de sincérité et de prudence, de traiter les provisions selon le régime des provisions semi-budgétaires. Ce qui consiste à inscrire les crédits correspondants en dépenses de la section de fonctionnement sans donner lieu en contrepartie à un crédit en recettes en section d'investissement. Ce changement de régime ne peut intervenir que lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Par ce biais, la constitution de provisions, répond à une logique de « mise en réserve » budgétaire, qui rend le montant indisponible jusqu'à la reprise de la provision. La constitution d'une provision anticipe un risque potentiel et ne peut être utilisée pour financer les dépenses d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **45/2020. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020**

Les taux des contributions directes locales ont été fixés pour l'année 2019 comme suit:

- taxe d'habitation .....	20,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties .....	15,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	48,64 %

Aussi, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

A noter que pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront revalorisées par un coefficient de 1,012.

Au vue de ces éléments, Marie- Céline HUCK propose de reconduire à l'identique nos taux de contributions directes locales foncières, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties.....	15,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	48,64 %

**Adopté à l'unanimité**

**46/2020. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Le budget primitif principal pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	3 135 515,00		013 - Atténuation de charges	171 000,00	
	012 - Charges de personnel	9 137 950,00		70 - Produits des services	924 538,00	
	014 - Atténuation de produits	2 867 713,00		73 - Impôts et taxes	17 994 472,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	5 706 521,00		74 - Dotations et participations	1 098 932,00	
	66 - Charges financières	535 373,00		75 Autres produits de gestion courante	232 619,00	
	67 - Charges exceptionnelles	83 245,00		76 - Produits financiers	28,00	
	022 -Dépenses imprévues	106 803,43		77 - Produits exceptionnels	172 820,00	
	023 - Virement à la section d'investissement		350 000,00	002 - Résultat reporté	1 857 276,43	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		534 200,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 635,00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 573 120,43</b>	<b>884 200,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 451 685,43</b>	<b>5 635,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 457 320,43</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 457 320,43</b>		
<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles	92 900,00		13 - Subventions d'investissement	1 895 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00		16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 600 000,00	
	21 - Immobilisations corporelles	609 680,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	689 687,00	
	23 - Immobilisations en-cours	3 063 700,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés	698 979,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 174 507,00		165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 500,00	
	1701 - Opération Maison de la nature	250 000,00		002 - Résultat reporté	295 233,14	

			024 - Produits cessions d'immobilisations	350 000,00	
020 - Dépenses imprévues	78 965,14		021 - Virement de la section de fonct.		350 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections		5 635,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		534 200,00
041 - Opérations patrimoniales		30 000,00	041 - Opérations patrimoniales		30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 419 752,14</b>	<b>35 635,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 535 399,14</b>	<b>914 200,00</b>
<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>1 891 926,00</b>		<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>897 714,00</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 347 313,14</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 347 313,14</b>	
<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>29 804 633,57</b>		<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>29 804 633,57</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**47/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES VENTES DE CAVEAUX AU  
CIMETIERE - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020 lors du Conseil Municipal.

Le budget primitif annexe des ventes de caveaux au cimetière pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	57 698,37		70 - Ventes de produits	45 000,00	
	66 - Charges financières	4 778,00		77 - Produits exceptionnels		
	67 - Charges exceptionnelles	12 393,65		002 - Résultat reporté	12 393,65	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		62 476,37
	<b>TOTAL</b>	<b>74 870,02</b>	<b>45 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 393,65</b>	<b>62 476,37</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 870,02</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 870,02</b>	

Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	18 674,00		1068 - Excédents fonct. capitalisés		
	020 - Dépenses imprévues			002 - Résultat reporté	36 150,37	
	040 - Opérations d'ordre entre sections		62 476,37	040 - Opérations d'ordre entre sections		45 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>18 674,00</b>	<b>62 476,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 150,37</b>	<b>45 000,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 150,37</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 150,37</b>	
	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>201 020,39</b>		<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>201 020,39</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 de la vente de caveaux au cimetière qui s'équilibre comme ci-dessus.

### Adopté à l'unanimité

#### 48/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	1 185 363,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	173 000,00		70 - Produits des services	1 250 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	10 100,00		76 - Produits financiers		
	022 - Dépenses imprévues	16 860,86		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	347 551,86	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		233 752,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 389 323,86</b>	<b>233 752,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 597 551,86</b>	<b>25 524,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 623 075,86</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 623 075,86</b>	



Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	175 000,00		13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	310 450,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves	54 970,00	
	23 - Immobilisations en-cours	215 000,00		1064 - Réserves réglementées	400,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées			001 - Résultats reportés	619 411,84	
	020 - Dépenses imprévues	10 121,84		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		25 524,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		233 752,00
	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00	041 - Opérations patrimoniales		5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>710 571,84</b>	<b>30 524,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>674 781,84</b>	<b>238 752,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>243 930,00</b>		<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>71 492,00</b>	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>985 025,84</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>985 025,84</b>	
	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>2 608 101,70</b>		<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>2 608 101,70</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 de l'assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**49/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Le budget primitif annexe du port public de plaisance pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	160 000,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel			70 - Produits des services	174 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante			74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières	12 865,00		75 Autres produits de gestion courante	565 000,00	
	67 - Charges	90 000,00		76 - Produits		



	exceptionnelles			financiers		
	68 – Dotations aux provisions	250 000,00				
	022 -Dépenses imprévues	3 602,32		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	193 543,32	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		421 804,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		5 728,00
	<b>TOTAL</b>	<b>516 467,32</b>	<b>421 804,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>932 543,32</b>	<b>5 728,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>938 271,32</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>938 271,32</b>	
Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00		13 - Subventions d'investissement	700 000,00	
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours	2 089 385,00		1064 - réserves réglementées	23 273,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	65 387,00		001 - Résultats reportés	1 234 708,60	
	020 - Dépenses imprévues	6 470,60		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections		5 728,00	040 - Opérations d'ordre entre sections		421 804,00
	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00	041 - Opérations patrimoniales		35 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 196 242,60</b>	<b>40 728,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 957 981,60</b>	<b>456 804,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>800 815,00</b>		<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>623 000,00</b>	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 037 785,60</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 037 785,60</b>		
<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>3 976 056,92</b>		<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>3 976 056,92</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 du port public de plaisance qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**50/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M43 et après avoir débattu des orientations budgétaires, le budget primitif annexe de la régie des transports pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	236 400,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	120 000,00		70 - Produits des services		
	65 - Autres charges de gestion courante	10 600,00		74 - Dotations et participations	390 000,00	
	66 - Charges financières	2 006,00		75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	500,00		76 - Produits financiers		
	022 -Dépenses imprévues	9 529,23		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	10 133,23	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		21 098,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	<b>TOTAL</b>	<b>379 035,23</b>	<b>21 098,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 133,23</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 133,23</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 133,23</b>	
<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	72 000,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	23 - Immobilisations en-cours			1064 - Réserves réglementées	5 000,00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	10 914,00		001 - Résultats reportés	60 501,89	
	020 - Dépenses imprévues	3 685,89		021 - Virement de la section de fonct.		
	040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		21 098,00
	041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
	<b>TOTAL</b>	<b>86 599,89</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 501,89</b>	<b>21 098,00</b>
	<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		

	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>86 599,89</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>86 599,89</b>
	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>486 733,12</b>	<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>486 733,12</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 de la régie des transports qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**51/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PARKING GLEIZES - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Le budget primitif annexe du parking Gleizes pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	39 950,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	24 000,00		70 - Produits des services	26 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante	30,00	
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
	022 -Dépenses imprévues	3 446,51		77 - Produits exceptionnels		
	023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	46 461,51	
	042 - Opérations d'ordre entre sections		95,00	042 - Opérations d'ordre entre sections		
	<b>TOTAL</b>	<b>72 396,51</b>	<b>95,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 491,51</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 491,51</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 491,51</b>	
<b>Investissement</b>	20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
	204 - Subventions d'équipement versées			16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	2 400,00		10 - Dotations, fonds divers et réserves		

23 - Immobilisations en-cours			165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00		001 - Résultats reportés	2 365,07	
020 - Dépenses imprévues	60,07		021 - Virement de la section de fonct.		
040 - Opérations d'ordre entre sections			040 - Opérations d'ordre entre sections		95,00
041 - Opérations patrimoniales			041 - Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL</b>	<b>4 460,07</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 365,07</b>	<b>95,00</b>
<b>Reste à réaliser N-1</b>			<b>Reste à réaliser N-1</b>		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 460,07</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 460,07</b>	
<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>76 951,58</b>		<b>TOTAL DU BP 2020</b>	<b>76 951,58</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 du parking Gleizes qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**52/2020. BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2020**

Marie- Céline HUCK présente le rapport suivant.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Le budget primitif annexe de la maison funéraire pour l'exercice 2020 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	36 500,00		013 - Atténuation de charges		
	012 - Charges de personnel	25 000,00		70 - Produits des services	25 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00		74 - Dotations et participations		
	66 - Charges financières			75 Autres produits de gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		76 - Produits financiers		
	022 -Dépenses imprévues	4 614,83		77 - Produits exceptionnels		

023 - Virement à la section d'investissement			002 - Résultat reporté	45 114,83	
042 - Opérations d'ordre entre sections			042 - Opérations d'ordre entre sections		
<b>TOTAL</b>	<b>70 114,83</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 114,83</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 114,83</b>		<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 114,83</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2020 de la maison funéraire qui s'équilibre comme ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**53/2020. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'Office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23.12.92, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la Commune, station balnéaire classée.

Par délibération du 7 mars 2019, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 7.1 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2020, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 695 400 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs et de missions, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, Sylvie CARATTI vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 695 400 € au titre de l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**54/2020. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DU COMITE OFFICIEL DES FETES DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Comité Officiel des Fêtes de la Ville de Cavalaire sur Mer, association fondée le 28 mai 2008, régie par la loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Draguignan le 23 juin 2008 sous le numéro 198/08, dont le siège social est : Hôtel de Ville 109 rue Gabriel Péri à Cavalaire sur Mer (83240), participe par son objet à la mise en œuvre de la



politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

Dernièrement le Comité Officiel des Fêtes a transmis à la Ville sa demande de subvention pour l'exercice 2020 ainsi qu'un budget prévisionnel. A ce titre le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes qui s'élève à un montant total de 124 570 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 95 820 €.

Considérant que le programme proposé, conforme au domaine d'action de l'association, correspond parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, il vous est proposé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes une subvention de 95 820 € au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, et conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 selon lesquels lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, Sylvie CARATTI vous propose également d'approuver la convention d'objectifs et de missions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **55/2020. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé de :

- l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, sculpture, théâtre, écriture, etc...
- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Par délibération du 7 mars 2017, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Cette convention arrivant à son terme il convient donc de vous proposer son renouvellement. Cette dernière fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2020, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent à la convention d'objectifs et de missions,

ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, Alain MATYBA vous propose d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 249 900 € au titre de l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité**

**56/2020. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX  
(CCAS ET CAISSE DES ECOLES) ET A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA  
VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER - EXERCICE 2020**

Les projets de budgets 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la régie des transports font ressortir les besoins de financement suivants :

- 2 305 000 euros pour le CCAS de Cavalaire ;
- 740 000 euros pour la Caisse des Ecoles ;
- 390 000 euros pour la Régie des transports.

Jean-Paul DUBOIS vous propose donc d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux et à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2020 de la ville.

**Adopté à l'unanimité**

**57/2020. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020**

Anne PODEVIN vous propose d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2020 :

- Comité de Jumelage.....	1 000 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez.....	300 €
- A.C.C.I.F.....	500 €
- Association ANT – TRN.....	200 €
- Solidarité animaux.....	4 000 €
- A.V.S.A. (refuge de Roquebrune/argens).....	6 700 €
- D.D.N.E. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale).....	80 €
- Compagnie des TRAGOS.....	3 800 €
- Festival des Tragos (dont 30 000 € d'acompte versé).....	64 000 €
- Escola Dei Sambro .....	1 000 €
- La parole du cerisier.....	400 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez.....	800 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août.....	5 000 €
- Les amis du pointu.....	2 100 €
- Association archéologique Aristide Fabre.....	300 €
- Le berceau du Golfe.....	300 €
- Comité des Oeuvres Sociales Personnel Communal .....	16 800 €
- Du cœur dans les épinards (dont 3000 € d'acompte versé).....	8 000 €
- Association des non-voyants et mal voyants, la main sur l'épaule.....	150 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS).....	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants).....	1 700 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var.....	1 000 €
- Aïkidojo Cavalaire.....	200 €
- Association sportive collège de Gassin .....	300 €
- Association sportive lycée du Golfe .....	150 €

- Attitude escalade.....	2 500 €
- Billard Club.....	500 €
- Boule du Lys d'Or.....	2 100 €
- Cavalaire Gym Avenir.....	1 250 €
- Caval et roi de la baie.....	8 000 €
- Caval-Western.....	3 100 €
- Club de gymnastique cavalaire.....	1 500 €
- C.S.C. Section basket.....	45 000 €
- C.S.C. Tennis.....	5 400 €
- C.S.C. Volley Ball.....	500 €
- Centre Sauveteur Cavalaire.....	7 000 €
- Energie Sport Danse (ESD).....	1 250 €
- Handball club.....	1 000 €
- Judo Club cavalaire.....	2 500 €
- La Raquette Cavalaire.....	5 800 €
- Leï Petanquaires.....	4 100 €
- Le Liche-Club.....	850 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 € d'acompte versé).....	32 400 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime.....	400 €
- Société de Chasse l'Union.....	1 250 €
- Société de tir Python club.....	3 000 €
- JACL (Juste Avec Le Cœur).....	400 €
- SNSM section Cavalaire.....	4 000 €
- Vélo club de Cavalaire.....	1 250 €
- Le Yacht Club Cavalaire.....	20 000 €

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2020 transmis pour quatre de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 euros :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 141 050 €, fait ressortir un besoin de financement de 36 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 72 780 €, fait ressortir un besoin de financement de 50 433 € ;
- le budget prévisionnel du yacht club de Cavalaire qui s'élève à un montant total de 303 350 €, fait ressortir un besoin de financement de 50 000 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 223 000 €, fait ressortir un besoin de financement de 70 000 € ;

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de missions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de convention annuelle d'objectifs et de missions pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, Anne PODEVIN vous propose, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs et de missions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket, Yacht Club de Cavalaire et Festival des Tragos.

**Adopté à l'unanimité**

## 58/2020. AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE"

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération 7/2019 du 7 mars 2019, notre assemblée a adopté l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 450 000 euros TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, il convient que notre Assemblée se prononce sur cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

### Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2017</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>REALISE 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>CREDITS 2021</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 450 000,0</b>	<b>14 328,00</b>	<b>176 479,10</b>	<b>93 294,46</b>	<b>250 000,00</b>	<b>1</b>
- Etudes & tx	0					915 898,44
<b>Recettes</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>2 350,37</b>	<b>67 190,52</b>	<b>353 063,13</b>	<b>1</b>
- Département	677 852,30		0,00	32 240,89	227 759,11	255 248,28
- Région	520 000,00		0,00	0,00	50 000,00	260 000,00
- Etat (DETR)	500 000,00		0,00	0,00	60 000,00	450 000,00
- Etat (res.parl.)	199 954,30 6 000,00		0,00 0,00	6 000,00 0,00	0,00 0,00	139 954,30 0,00
- DREAL	50 000,00		2 350,37	28 949,63	15 304,02	50 000,00
- FCTVA	401 898,00					355 293,98
Déficit ou excédent	-772 147,70	-	-	-	+	-660 650,16
		14 328,00	174 128,73	26 103,94	103 063,13	
<b>Besoin de financement</b>	<b>772 147,70</b>	<b>14 328,00</b>	<b>174 128,73</b>	<b>26 103,94</b>	<b>- 103 063,13</b>	<b>660 650,16</b>

**Adopté à l'unanimité**

**59/2020. AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1801 "EXTENSION-REHABILITATION DE LA CRECHE"**

Par délibération 48/2018 du 12 avril 2018 l'autorisation de programme n° 1801 « extension réhabilitation de la crèche » a été créée pour un montant total initial de 1 250 000 euros. Après plusieurs révisions et ajustements cette dernière s'établit conformément au tableau ci-dessous :

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>366 435,80</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 370 000,00	366 435,80	003 564,20 1 003 564,20	
<b>Recettes</b>	<b>809 734,80</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>164 624,67</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	224 734,80	0,00	60 110,13	164 624,67
Déficit ou excédent	- 560 265,20	- 324 399,80	- 400 490,07	+164 624,67
<b>Besoin de financement</b>	<b>560 265,20</b>	<b>324 399,80</b>	<b>400 490,07</b>	<b>- 164 624,67</b>

L'opération étant terminée et afin de mettre en adéquation les inscriptions et les prévisions budgétaires et de réalisations, il est nécessaire que notre Assemblée se prononce sur la clôture de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>REALISE 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 346 075,16</b>	<b>366 435,80</b>	<b>979 639,36</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux				
<b>Recettes</b>	<b>805 810,17</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>160 700,04</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	220 810,17	0,00	60 110,13	160 700,04
Déficit ou excédent	- 540 264,99	- 324 399,80	- 376 565,23	+160 700,04
<b>Besoin de financement</b>	<b>540 264,99</b>	<b>324 399,80</b>	<b>376 565,23</b>	<b>- 160 700,04</b>

**Adopté à l'unanimité**



**60/2020. PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX MARCHÉ 14/2015 -  
REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET DES ESPACES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes permet la constitution de provisions. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque.

L'article R. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales détermine les cas pour lesquels une commune doit constituer une provision et précise qu'une « provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

Or, la Ville connaît un litige avec le groupement Corinthe Ingénierie/Guillermin/Transmobilités, lié au marché 14/2015 « Redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine public maritime ».

Une requête en référé provision contre la commune avait été déposée pardevant le Tribunal administratif de Toulon le 21 décembre 2018 par laquelle le groupement précité demandait que la commune soit condamnée à lui verser une somme de 212 878,51 euros TTC à titre de provision. Ce montant correspondait à une rémunération que le groupement considérait comme due par la commune au titre de prestations de maîtrise d'œuvre exécutées dans le cadre de ce marché.

Ultérieurement, un recours était formé le 24/07/2019 devant la même instance aux fins de voir annulée la décision du 22 janvier 2019 par laquelle la commune a retiré l'ordre de service n° 4 afférent au marché précité.

Deux ordonnances de rejet pour irrecevabilité des requêtes ont été prises pour ces deux dossiers par le tribunal administratif de Toulon le 24 septembre 2019.

Par suite, une nouvelle requête en référé provision a été déposée le 14 février 2020 pardevant la même juridiction par le groupement précité aux fins de voir la commune condamnée à titre provisionnel à lui payer la somme totale de 203 528,00 € HT.

Ce référé provision a été assorti d'une requête au fond portant mémoire en réclamation, déposée le 21 février 2020, par laquelle le groupement sollicite l'indemnisation des préjudices subis en raison de la faute commise selon lui par la commune dans l'exécution de ses obligations contractuelles, à hauteur de 782 535,00 € HT.

Comme pour les deux premiers contentieux, la commune a désigné le Cabinet Lanzarone à Marseille pour assurer sa défense dans ces deux affaires par décision du 25 février 2020.

Considérant les demandes faites par le groupement, la nature distincte des contentieux, notamment la durée prévisionnelle d'instruction (d'environ trois ans pour la requête au fond), et les différents arguments que la commune sera en mesure de produire en défense, Olivier CORNA vous propose de constituer pour ces deux dossiers une provision pour risque contentieux à hauteur de 250 000 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

**61/2020. INDEMNITES DE FONCTION DE M.LE MAIRE ET DE MESDAMES ET  
MESSIEURS LES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020, et conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, il s'avère nécessaire de

déterminer les modalités d'attribution des indemnités de fonction aux membres du Conseil Municipal.

Cette détermination doit être faite sur le fondement des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui fixent les règles régissant les indemnités de fonction des élus.

Dans un premier temps, doit être déterminée l'enveloppe globale maximale des indemnités de fonction des élus, qui est égale à la somme des indemnités de fonction perceptibles par le Maire et par les Adjoints.

L'article L.2123-20 du C.G.C.T. prévoit que ces indemnités sont fixées en fonction d'un terme de référence : le traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit l'IB 1027).

Conformément à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T., au barème contenu dans cet article, et vu les chiffres du dernier recensement portant la population cavaloise à 7 469 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, plaçant Cavalaire-sur-Mer dans la tranche des communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminée par application d'un taux de 55% à l'IB 1027.

Les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées, conformément à l'article L. 2123-24 du C.G.C.T. et au barème contenu dans cet article, par application d'un taux moyen de 22% à l'IB 1027.

La délibération n°13/2020 du Conseil municipal du 25 mai 2020 ayant désigné huit adjoints, l'enveloppe globale maximale est donc égale à 231 % de l'IB 1027. Sans que soit dépassée cette enveloppe globale maximale, le Conseil municipal peut voter des indemnités de fonction :

- Au Maire, au taux maximal prévu, soit 55% de l'IB 1027 ;
- Aux 8 Adjoints au Maire, un taux de 18.70 % ;
- A un conseiller municipal porteur de délégations, un taux de 18.70%,
- A un conseiller municipal porteur de délégations, un taux de 7.69 %,
- A un conseiller municipal porteur de délégations à un taux de 0 %, conformément à l'article L. 2123-24-1,

Par ailleurs, Cavalaire-sur-Mer étant classée « station de tourisme » par décret en date du 22 mars 2013, et sa population excédant 5 000 habitants, une majoration de 25% des indemnités de fonction votées par le Conseil municipal selon les modalités de calcul précédentes peut être votée, comme le prévoient les articles L. 2123-22-3 et R. 2123-23.

Esther ELUERE vous propose donc de voter les indemnités de fonction des élus en répartissant l'enveloppe globale, et en appliquant la majoration prévue comme suit :

- A Monsieur le Maire une indemnité de fonction de 55 % de l'IB 1027 majorée de 25 %, soit un taux de 68,75 % de l'IB 1027 ;
- Aux Adjoints et à un conseillers municipal délégué, une indemnité de fonction de 18.70 % de l'IB 1027, majorée de 25 % soit un taux de 23,38 % de l'IB 1027 ;
- A un conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction de 7.69 % de l'IB 1027, majorée de 25% soit un taux de 9.61 % de l'IB 1027 ;
- A un conseiller municipal délégué une indemnité de fonction de 0 %.

**Adopté à l'unanimité**

**62/2020. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

Le remboursement des frais engagés par les élus, soit à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial, soit pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité de Cavalaire-sur-Mer hors du territoire de celle-ci, peut être effectué dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) aux articles L.2123-18 et L.2123-18-1 (partie législative) et R.2123-22-1 et R.2123-22-2 (partie réglementaire).

Ce remboursement est assuré dans les conditions définies par le décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce décret prévoit, pour les frais de séjour (nuitée, repas) et de transport, des taux de remboursement forfaitaires, fixés par un arrêté interministériel.

Toutefois, et pour toute la durée du mandat des élus concernés, au vu de l'intérêt du service et compte tenu des situations particulières propres à chaque mission, il pourra être fait application du cinquième alinéa de l'article 7 du décret précité. A ce titre, les frais de séjour engagés pourront être remboursés de façon dérogatoire sur la base et dans la limite des frais réellement engagés. Le remboursement des frais de transport et de séjour ne peut être effectué que sur production de justificatifs à l'ordonnateur, et par la production d'un état de frais.

**Adopté à l'unanimité**

**63/2020. INDEMNITES ALLOUEES A M. LE MAIRE POUR FRAIS DE  
REPRESENTATION**

Indépendamment des indemnités de fonction et de la prise en charge des frais de mission, le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit en son article L.2123-19 la faculté, pour le Conseil municipal, d'allouer, sur les ressources ordinaires de la Commune, une indemnité au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune, telles que les réceptions ou les manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe.

Cette indemnité constitue une allocation et n'a pas le caractère d'un remboursement. Toutefois, son montant ne doit pas excéder la somme des dépenses qu'elle a pour objet de couvrir.

L'indemnité pour frais de représentation du Maire peut :

- être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement ;
- être votée de façon isolée en raison de circonstances exceptionnelles (manifestation culturelle ou sportive, participation à un congrès...), ce vote devant être renouvelé autant de fois que nécessaire.

Le caractère nécessairement aléatoire et imprévisible des dépenses précitées rend difficile d'application la possibilité de voter au cas par cas l'indemnité, et l'identification précise au moment de l'élaboration du budget primitif des dépenses relatives à

l'exercice en cours revêtant un intérêt certain du point de vue de la gestion des finances de la Commune.

Sylvie GAUTHIER vous propose de voter, pour allocation au Maire pour frais de représentation au titre de l'article L.2123-19 du C.G.C.T., une indemnité unique, globale et annuelle, fixée forfaitairement à la somme de 24 000 €, pouvant être versée mensuellement.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution des marchés suivants à RACINE SAP jusqu'au 31 décembre 2021:
  - marché AOOT11 "Matériel et outillage pour espaces verts" sans montant minimum et maximum ;
  - marché AOOT12 "Produits et matériel et outillage pour VRD" sans montant minimum et maximum ;
  - marché AOOT13 "Gazon et équipements sportifs" sans montant minimum et maximum ;
  
- Attribution du marché AOOF02 "Fournitures de bureau et petites fournitures informatiques" avec la SA Librairie CHARELEMAGNE, jusqu' au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 7 200 € TTC et sans montant maximum.
  
- Attribution du marché AOOH01 "Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des écoles, cuisines, RPA-EHPAD, maintenance entretien" avec la SARL CAROLE B, jusqu' au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 660 € TTC et sans montant maximum.
  
- Attribution des marchés suivants à CGE DISTRIBUTION jusqu'au 31 décembre 2021:
  - marché T21 "Appareillage et protection" pour un montant minimum annuel de 3600 € TTC et sans montant maximum;
  - marché T22 "Mesure, outillage, fixations et consommables" pour un montant minimum annuel de 1 200 € TTC et sans montant maximum.
  
- Attribution du marché n° 35/2019 "Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire-sur-Mer" avec le Groupement SAS Didier PUGNERES / SARL DALL'ERTA pour un montant 997 977.60 € TTC.
  
- Attribution du marché n° 36/2019 "Travaux de réfection de réseaux d'assainissement en bord de mer sur la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 1 : Travaux" avec la SARL DALL'ERTA pour un montant 41 678.40 € TTC.
  
- Attribution du marché n° 37/2019 "Travaux de réfection de réseaux d'assainissement en bord de mer sur la commune de Cavalaire-sur-Mer - Lot n° 2 : essais et contrôles" avec la EURL GEOLABO pour un montant 1 566 € TTC.
  
- Signature de l'avenant n°2 au marché n° 11/2017 de "Prestation de maintenance des installations et matériels de sécurité incendie des bâtiments communaux, lot n° 2 : Installation de désenfumage" avec la société CONSEIL EN SECURITE afin de prendre en compte des prestations supplémentaires portant le montant total à 577.68 € TTC soit une plus value de 157.44 € TTC.



- Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 27/2019 de "Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire - lot n° 1 : installations électriques" afin de prendre en compte les modifications apportées à la DPGF, portant le montant définitif à 6 048 € TTC soit une moins value de 86.40 € TTC.
- Attribution du marché n°34/2019 "Prestations de transports par bus pour la saison estivale pour la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°2 : 1 bus électrique et 3 bus thermiques" avec le Groupement UTP/SUMA/RUBANS BLEUS PASTOURET pour un montant de 166 331 € TTC.
- Attribution du marché AOOH02 "Fourniture d'habillement, d'articles chaussants et EPI pour les personnels des services techniques" avec la société DESCOURS ET CABAUD, jusqu' au 31 décembre 2021, pour un montant minimum annuel de 3 600 € TTC et sans montant maximum.
- Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17/2019 de "Redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le Domaine Public Maritime du Port de Cavalaire-sur-Mer - Réaménagement de l'entrée Est" afin de prendre en compte la réalisation de travaux en amont d'autres marchés sans incidence financière.
- Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 35/2019 de "Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire-sur-Mer " afin de prendre en compte les nouveaux prix non prévues au démarrage du chantier portant le montant total à 1 013 085.60 € TTC soit une plus value de 15 108 € TTC.
- Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 06/2019 de "Travaux de réfection de réseaux d'assainissement Allée du Ponant et de la Pépinière sur la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°2 Essais et contrôles" afin de prendre en compte une diminution des quantités portant le montant total à 4 209.60 € TTC soit une moins value de 2 851.92 € TTC.
- Signature de l'avenant n° 4 au marché n° 38/2016 de "Fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer" afin de prendre en compte les modifications de l'article 1.5.4 du CCTP relatif aux repas pique-nique destinés au centre de loisirs.
- Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 35/2019 de "Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire-sur-Mer " afin de prendre en compte des travaux supplémentaires liés à l'adaptation des équipements et moyens d'accès portant le montant total à 1 177 930.78 € TTC soit une plus value de 164 845.20 € TTC.
- Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 17/2019 de "Redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le Domaine Public Maritime du Port de Cavalaire-sur-Mer - Réaménagement de l'entrée Est" afin de prendre en compte des prix nouveaux pour de nouvelles prestations portant le montant total à 585 344.17 € TTC soit une plus value de 45 553.93 € TTC.
- Attribution du marché n° 01/2020 "Fourniture de petits matériels maritimes pour les besoins du domaine public maritime et portuaire de la commune de Cavalaire" avec la SARL CABLES ACCESSOIRES ELINGUES sans montant minimum de commandes et maximum de 50 000 € HT.
- Attribution du marché n° 04/2020 "Fourniture, livraison et installation d'un bâtiment modulaire, poste de secours, pour les besoins de la commune de Cavalaire" avec la SARL BK pour un montant de 28 800 € TTC.



- Attribution du marché n° 06/2020 "Mise en œuvre de l'emplacement réservé n°12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral" avec le GROUPEMENT SAS DIDIER PUGNERES pour un montant de 300 715.80 € TTC ET 27 264 € TTC pour l'option n°1.

- Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 35/2018 de "Location ponctuelle de gros engins avec chauffeurs pour la commune de Cavalaire " avec la SAS PASINI afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum annuel à 69 600 € TTC soit une plus value de 21 600 € TTC suite aux intempéries du mois de novembre 2019.

#### \* FINANCES

- Demande de subvention pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral auprès du Conseil Départemental et de la Région PACA pour un montant de 9 500 € respectivement.

- Rachat d'un caveau au cimetière communal pour le montant de 1 185.44 € TTC.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 million d'€ afin de faire face à des besoins de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel PACA

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA relative aux événements climatiques de novembre 2019 pour un montant de 282 364 €.

#### \* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 2 282.50 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 17 juin 2020.**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*